ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 553.879.451,00 euros
Siège social : 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes
378 741 722 RCS Nanterre

COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2025

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Pour copie certifiée conforme



Denis BOURGEOIS
Directeur Général

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Montant net	31-12-2024 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	-	-
PLACEMENTS	**22 592 965**	**22 262 047**
Terrains et constructions	1 801 146	1 798 649
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	173 646	173 646
Autres placements	20 618 173	20 289 752
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**8 133 215**	**7 440 700**
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	-	-
Provisions assurance vie	-	-
CREANCES	**183 171**	**122 060**
Affaires directes :		
- Autres créances nées d'opérations d'assurance direc	-	-
- Créances nées d'opérations de réassurance	53	-
Autres créances :		
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	2 597	2 784
- Débiteurs divers	180 521	119 276
AUTRES ACTIFS	**41 712**	**29 642**
Comptes courants et caisses	41 712	29 642
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**379 917**	**361 914**
Intérêts et loyers acquis non échus	188 271	191 835
Autres comptes de régularisation	191 646	170 079
TOTAL ACTIF	**31 330 980**	**30 216 363**

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Avant Affectation	31-12-2025 Après Affectation	31-12-2024 Avant Affectation
CAPITAUX PROPRES	**1 157 081**	**1 149 396**	**1 148 973**
Capital social	553 879	553 879	553 879
Primes liées au capital social	142 429	142 429	142 429
Autres réserves	332 528	332 420	105 776
Réserve de capitalisation	120 547	120 547	120 137
Report à nouveau	-	121	239 594
Acompte sur dividende	-69 990	-	-60 000
Résultat de l'exercice	77 688	-	47 158
PASSIFS SUBORDONNES	**133 197**	**133 197**	**133 833**
Passifs subordonnés	133 197	133 197	133 833
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**20 662 190**	**20 662 190**	**20 697 034**
Provisions assurance vie	19 674 132	19 674 132	19 846 527
Provisions pour sinistres à payer	190 614	190 614	202 645
Provision pour participation aux bénéfices	790 772	790 772	639 261
Autres provisions techniques	6 672	6 672	8 601
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**8 159 004**	**8 159 004**	**7 444 266**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**4 745**	**4 745**	**3 340**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	**-**	**-**	**-**
AUTRES DETTES	**1 032 551**	**1 040 236**	**613 163**
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 500	2 500	2 845
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit	3 312	3 312	-
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements	996 740	996 740	583 919
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	4 832	4 832	3 951
- Créanciers divers	25 167	25 167	22 448
- Dettes actionnaires	-	7 685	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	**182 212**	**182 212**	**175 754**
TOTAL PASSIF	**31 330 980**	**31 330 980**	**30 216 363**

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2025 Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	au 31-12-2024 Opérations nettes
PRIMES	**1 264 647**	**2 501**	**1 262 146**	**989 291**
PRODUITS DES PLACEMENTS	**932 095**	**-**	**932 095**	**919 254**
Revenus des placements	610 457	-	610 457	575 908
Autres produits des placements	79 816	-	79 816	78 928
Profits provenant de la réalisation de placements	241 822	-	241 822	264 418
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	**1 045 608**	**-**	**1 045 608**	**840 066**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**65 252**	**-**	**65 252**	**57 970**
CHARGES DE SINISTRES	**-1 771 900**	**-**	**-1 771 900**	**-1 823 680**
Prestations et frais payés	-1 785 063	-	-1 785 063	-1 824 551
Charges des provisions pour sinistres à payer	13 163	-	13 163	871
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**53 906**	**-**	**53 906**	**607 482**
Provisions d'assurance vie	766 493	-	766 493	991 975
Provisions sur contrats en unités de compte	-714 515	-	-714 515	-386 017
Autres provisions techniques	1 928	-	1 928	1 524
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-762 452**	**-**	**-762 452**	**-637 184**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-129 958**	**-**	**-129 958**	**-126 955**
Frais d'acquisition	-24 769	-	-24 769	-23 483
Frais d'administration et autres charges	-105 189	-	-105 189	-103 472
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
CHARGES DES PLACEMENTS	**-142 458**	**-**	**-142 458**	**-260 978**
Frais internes et externes de gestion	-41 944	-	-41 944	-76 615
Autres charges des placements	-72 461	-	-72 461	-54 715
Pertes provenant de la réalisation de placements	-28 053	-	-28 053	-129 648
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	**-456 612**	**-**	**-456 612**	**-481 805**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-4 031**	**-**	**-4 031**	**-3 765**
PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-29 198**	**-**	**-29 198**	**-24 493**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**64 899**	**2 501**	**62 398**	**55 203**

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2025	au 31-12-2024
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	62 398	55 203
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	29 198	24 493
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	579	1 361
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-991	-32 301
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
PARTICIPATION DES SALARIES	-	-
IMPOT SUR LES BENEFICES	-13 496	-1 598
RESULTAT DE L'EXERCICE	77 688	47 158

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)	31-12-2025			31-12-2024
Catégories d'engagements	**Total**	**Autres entreprises liées**	**Autres**	
Engagements reçus				
Cautions	126	-	126	126
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	250 000	-	250 000	250 000
Autres engagements reçus	28 820 530 (1)	28 820 530	-	28 141 030
Total des engagements reçus	**29 070 656**	**28 820 530**	**250 126**	**28 391 156**
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	522 466	-	522 466	401 408
Autres engagements donnés	28 844 037 (1)	28 829 324	14 713	28 166 908
Total des engagements donnés	**29 302 593**	**28 829 324**	**473 269**	**28 568 316**
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		-	-	
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		-	-	
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	87 211 (2)	-	87 211	137 211
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	11 211 (2)	-	11 211	11 211

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28.820,5 M€ au 31-12-2025 pour les provisions Abeille Vie.

(2) Toutes les informations relatives à ces IFT sont détaillées dans l'annexe aux comptes (cf paragraphe Instruments financiers à terme)

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE

(total en milliers d'euros et en euros par action)		2024	2025
Résultat comptable	Milliers de €	47 158	77 688
	€ par action	3,44	5,66
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-85 535	410
	€ par action	-6,23	0,03
Dividende proposé	Milliers de €	60 000	77 675
	€ par action	4,37	5,66

II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)		2025
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2024 avant affectation	1 101 815
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 17-06-2025	47 158
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2025	1 148 973
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2025	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des autres postes	-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)	**1 148 973**
D	Variations en cours d'exercice	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
	3. Variation des provisions réglementées	-
	4. Autres variations	-69 579
	TOTAL D	-69 579
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2025 avant A.G.O. (C+D)	**1 079 393**
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	-69 579
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	**-69 579**

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des art. L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.
Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

En 2025, dans le cadre de la transformation de l'activité vie et de la dynamique de conquête dans un marché particulièrement actif pour l'ensemble du secteur financier, l'exercice a été marqué par le lancement de la nouvelle offre AFER Génération en collaboration avec l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER). Aussi, avec près de 1,1 milliard d'euros de collecte brute au cours de la première année de lancement de cette nouvelle offre, complémentaire à l'offre historique AFER, Abeille Assurances répond notamment à l'objectif de conquête de nouveaux adhérents et de régénération de l'offre AFER. Ce lancement a été soutenu par une importante campagne médiatique et de communication, appuyée une implication forte de l'ensemble des réseaux de distribution - agents généraux Abeille Assurances, Albéa Patrimoine, partenaires courtiers. Ceux-ci ont été accompagnés par une inspection spécialisée et dédiée, tant pour les agents généraux que pour les partenaires courtiers.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Tensions géopolitiques au Moyen-Orient

Depuis le 28 février 2026, la situation géopolitique au Moyen-Orient demeure marquée par des tensions persistantes, susceptibles d'entretenir un contexte d'incertitude sur les marchés économiques et financiers, notamment en matière d'évolution des prix de l'énergie et de volatilité des marchés.
À la date d'arrêté des comptes, ces événements sont considérés comme des événements postérieurs à la clôture. Le groupe suit attentivement l'évolution de la situation et ses éventuelles répercussions macroéconomiques et financières. Sur la base des informations disponibles à ce jour, aucun impact significatif sur la situation financière ou les résultats du groupe, ainsi qu'aucune exposition matérielle n'ont été identifiés.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2022-06 du 04 novembre 2022 modifiant l'ANC 2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend le prix de cession des encours AFER (51,4 M€) transférés à Abeille Epargne Retraite fin 2008 dans le cadre du rééquilibrage de la coassurance (50/50).

Cet actif incorporel a fait l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 11 ans à compter de l'exercice 2009. La valeur nette comptable est nulle depuis 2019.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrites au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.
Les immeubles sont classés en deux rubriques :
- immeubles d'exploitation
- immeubles de placement

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2022-06).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan.
En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

Lors de chaque clôture, la société apprécie s'il existe un indice de perte de valeur des actifs. Une perte de valeur de l'actif immobilier de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.

Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus. Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- Pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou du prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,

- Pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,

- Pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.

Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.

Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.

Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31-12-2025, la provision pour dépréciation s'élève à 33,2 M€.

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, articles 123-6 à 19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Au 31 décembre 2025, aucun titre n'a fait l'objet d'un calcul de valeur recouvrable.

Au 31 décembre 2025, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprises de 2,2 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 est de 27,5 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 (articles 123-6 à 19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif
- du taux de rotation historique des placements
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres)
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

Les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2°bis, 2°ter et 2°quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus (méthode FIFO). La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'ancien article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9 ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.
Au 31 décembre 2025, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Epargne Retraite.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Epargne Retraite réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.
Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pension au 31-12-2025 :

	Prix de revient M €	Valorisation M €
Emprunt d'Etat	1 106,06	993,23
TOTAL	1 106,06	993,23

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2016 des swaps de devise pour couvrir d'une obligation dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'une opération de micro-couverture. Ce swap de devise transforme les flux en devise de l'obligation en flux en euro. Ces flux euro sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devise.

La compagnie a mis en place en 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

Classification : Interne

Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forwards à l'achat d'obligation	76	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations
Currency-Swap (devise)	11,21	Stratégie de rendement	Protection contre le risque de change (variation Euro/USD)	gré à gré	Obligations

. **Méthode d'évaluation** : les contreparties fournissent une valorisation, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.

. **Principe et méthodes comptables**

- Les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan.
- Swap de devise : ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques générant des flux en euros (les flux en devise de l'obligation sont convertis en euro grâce à l'IFT). Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.
- Swap de taux en couverture d'une OATi : l'obligation est traitée comme une obligation synthétique à taux fixe (les flux indexés à l'inflation de l'obligation sont convertis en flux taux fixe grâce à l'IFT)

. Primes, soultes, appels de marge et autres flux figurant en compte de régularisation actif et passif :

Type d'instrument à terme	Prime	Amortissements des Currency-swaps	Durée résiduelle d'amortissement
Currency-swap	0,08M€	0,63M€	2 ans

Le montant des dépôts de garantie versé aux contreparties s'élève à 63,06 M€.

- Aucune rupture de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.
- Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).
Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent, entre autres, les primes restant à émettre, ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.
Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.
Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulé entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025, le capital social de votre société est composé de 13 723 475 actions de 40,36 € chacune, dont 13 723 474 détenues par Abeille Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

AER a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 130 000 000,00 €, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois +4,35 %. La date du call est prévue pour le 16 août 2029.
Ces titres sont portés en totalité par Abeille Vie.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Au 31 décembre 2025, il a été constaté une reprise nette de dotation de 0,5 M€ et l'incidence fiscale a généré une dotation nette de 0,1 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique pour la société Abeille Epargne Retraite, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 120,5 M€.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service appliquant, au taux du tarif, un plafond.
Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux. Le taux maximum de 1,50 % a été maintenu en 2025.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.
Pour Abeille Epargne Retraite, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Une provision pour garantie plancher a été constituée d'un montant de 0,1 M€ au 31-12-2025.

Provisions pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.
Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participation aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.
Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaleur en euros des garanties en unités de compte).

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés, entrepris en 2014 par la société, se sont poursuivis sur 2025.
Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Classification : Interne

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du code Général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

La PGG a été constituée pour 0,7 M€ au 31-12-2025 contre 0,3 M€ au 31-12-2024.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».
Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

a) pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date.
b) pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date.
c) pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'article 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2025, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collective sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement N° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Au 31 décembre 2025, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond au nombre de parts acquises multiplié par la valeur liquidative de la part à la date d'arrêté.

La reprise à la provision de diversification s'élève à 1,9 M€ pour un montant en stock au 31-12-2025 de 6,7 M€, contre 8,6 M€ au 31-12-2024.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2025, aucun mouvement au titre des dispositions du 10° de l'article R343-3 du Code des assurances, a été constatée dans les comptes de la comptabilité auxiliaire Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016, relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du Code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Pour 2025, aucune PCDD n'est à constituer.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Classification : Interne

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPOTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pension de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2025, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 994,4 M€ et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations, et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.
Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

Classification : Interne

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Ils sont ensuite affectés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Epargne Retraite verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est due au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 par les entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros au titre du même exercice ou de l'exercice précédent (Loi 2025-127 du 14-2-2025 art. 48). Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent et n'est pas déductible du résultat imposable des entreprises.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos et à la liquidation de l'impôt sur les sociétés.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.
Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.
A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28 820,5 M€ au 31-12-2025 pour les provisions Abeille Vie.

Eurocroissance

Classification : !nterne

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

A - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaïx ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

B - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2025 est de 85,7 M€, soit 42,85 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD)

sur

- le nombre de parts de Provision de Diversification

1. la valeur de marché des placements est déterminée comme suit :
   La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
   Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.
2. les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 31-12-2025 s'établit à 195,7486 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.
Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2025 à 74 M€, soit 37,2 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.
La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2025 à 13,4 M€, soit 6,7 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.
Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

Depuis 2022, il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

La PCDD ayant été utilisée en totalité en 2023, le solde est maintenant de 0.

C - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle s'élève à 43 K€ en 2025 (11 K€ en 2024) soit 21,5 K€ par coassureur.

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2025, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE

Le nouveau règlement du PCG ANC 2022-06, entré en vigueur au 01 janvier 2025 et modifiant le règlement ANC 2014-03, n'a aucun impact sur les comptes d'Abeille Epargne Retraite.

Classification : Interne

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert Mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	51 400
Terrains et constructions	1 836 597	25 653	1 862 250
Entreprises liées et participations	173 646	-	173 646
Autres placements	20 315 018	330 694	20 645 712
Placements des contrats en UC	7 440 700	692 515	8 133 215

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	-	51 400	-
Terrains et constructions	37 948	28 081	4 924	61 105	1 801 145
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	173 646
Autres placements	25 266	3 414	1 141	27 539	20 618 173
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	8 133 215

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	1 862 250	1 801 145	1 667 907
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	53 648	53 648	61 606
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	4 450 670	4 423 132	4 704 615
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	15 659 694	15 750 392	13 397 843
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	749	749	-62 797
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	511 076	511 076	512 424
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	63 006	63 006	63 006
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	387 221	387 221	387 221
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	7 024 715	7 024 715	7 024 715
- obligations et autres titres à revenu fixe	721 278	721 278	721 278
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
- stratégies de rendement	-	-	-
- autres opérations	-	-	-
12. Total des lignes 1 à 11	30 733 559	30 735 614	28 540 617
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	15 012 023	15 104 098	12 836 172
décote non encore amortie	-	1 046 346	-
prime de remboursement non encore reprise	-	-801 816	-
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	7 588 321	7 498 301	7 571 230
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	8 133 215	8 133 215	8 133 215
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015	-	-	-
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	30 704 185	30 706 240	28 511 243
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	29 375	29 375	29 375
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	30 517 255	30 519 459	28 341 834
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	216 304	216 155	198 784

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte (poste 3)	22 592 965
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	8 133 215
Sous-total bilan (classe 2)	30 726 180

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	190 897
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-182 212
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	749
Total des placements en valeur nette	**30 735 614**

Classification : Interne

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 94,03 %

NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2025	31-12-2024
Entreprises liées	-	-
TOTAL	-	-

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
Primotel Europe (1)	8 996	36 646	99.39%	53 645	53 645	-	-	-	(152)	182	-
SCI Anjou	68 077	60 684	61.94%	84 320	84 320	50 536	-	6 977	1 580	-	-
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCI Afer Immo	575 321	701 567	50.00%	736 205	736 205	-	-	31 682	(26 111)	-	-
SCI Afer Immo 2 (2)	466 393	481 534	50.00%	483 277	483 277	-	-	17 451	(1 244)	-	-
SC AFER PIERRE (2)	290 145	(22 201)	50.17%	137 971	137 971	-	-	10 732	3 378	-	-
SCI Jeux Neufs	28 659	10 587	50.00%	51 551	51 551	15 024	-	4 878	1 886	1 003	-
SCI Europe Afer (2)	63 424	51 452	33.55%	42 231	42 231	12 217	-	4 760	(2 466)	915	-
SCI Charles Hermès (2)	289 095	10 409	30.70%	85 408	85 408	9 973	-	17 693	6 578	2 158	-
SCI REWA	59 833	30 827	16.60%	29 557	24 120	11 898	-	10 521	(34 096)	-	-
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises	-	-	-	65	65	-	-	-	-	-	-
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Participations											
1) françaises	-	-	-	603	504	-	-	-	-	32	-
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises	-	-	-	61 653	61 653	-	-	-	-	1 281	-
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

(1) Comptes 2024
(2) Comptes 2025 provisoires

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES
(en milliers d'euros)

4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2025			31-12-2024
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	53	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	2 597	-	-	2 784
Débiteurs divers	180 521	-	-	119 276
TOTAL	**183 171**	**-**	**-**	**122 060**
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 500	-	-	2 845
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	3 312	-	-	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	996 740	-	-	583 920
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	4 832	-	-	3 951
Créanciers divers (*)	25 167	-	-	22 448
TOTAL	**1 032 551**	**-**	**-**	**613 164**

(*) Reclassement des ICNE sur TSDI sur le poste "passifs subordonnés" en 2024

4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2025		31-12-2024	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	-	74	-	329
Intermédiaires d'assurance	-	2 426	-	2 516
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance :				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**2 500**	**-**	**2 845**

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	53 647	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	120 000	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	-	-
Créditeurs divers	-	-

NOTE B-5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège	Forme juridique
Groupement d'Intérêt Economique AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupement d'intérêt économique
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 40,36 €
Aviva Vie	13 723 474
Autres (dont administrateurs)	1
TOTAL	**13 723 475**

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2025	Affectation du résultat 2024	Acompte sur dividendes	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2024	Soldes fin exercice 31-12-2025
Capital social	**553 879**	**-**	**-**	**-**	**-**	**553 879**
Primes liées au capital social	**142 429**	**-**	**-**	**-**	**-**	**142 429**
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	-	-
Réserves :	**225 912**	**226 752**	**-**	**410**	**-**	**453 075**
Réserve légale	-	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :						
- Plus-values nettes à long terme	-	-	-	-	-	-
- Réserve de capitalisation	120 137	-	-	410	-	120 547
Autres réserves :						
- Réserve pour éventualités	-	-	-	-	-	-
- Réserves diverses	105 776	226 752	-	-	-	332 528
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances	-	-	-	-	-	-
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du Code des assurances	-	-	-	-	-	-
Provisions réglementées :	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	**239 594**	**(239 594)**	**-**	**-**	**-**	**-**
Acompte sur dividendes	**-60 000**	**60 000**	**-69 990**	**-**	**-**	**-69 990**
Résultat de l'exercice	**47 158**	**(47 158)**	**-**	**-**	**77 688**	**77 688**
TOTAL	**1 148 973**	**0**	**-69 990**	**410**	**77 688**	**1 157 081**
Dividende de l'exercice précédent		**60 000**				

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2025	31-12-2024
Intérêts et loyers acquis non échus	188 271	191 835
dont loyers courus	*9 560*	*8 225*
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation		
Charges à répartir	-	-
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
	-	-
Différences sur prix de remboursement	190 897	170 057
Instruments financiers à terme	749	22
TOTAL	**379 917**	**361 914**

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2025	31-12-2024
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	182 212	175 320
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	-	434
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	**182 212**	**175 754**

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES (en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2025	31-12-2024
Provision pour litiges	4 745	3 340
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	**4 745**	**3 340**

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE (en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
PROVISIONS TECHNIQUES		
Provisions d'assurance vie	19 674 132	19 846 527
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	190 614	202 645
Provisions pour participation aux bénéfices	790 772	639 261
Autres provisions	6 672	8 600
TOTAL	**20 662 190**	**20 697 033**
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	8 159 004	7 444 266
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	**8 159 004**	**7 444 266**

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	2025 Montant notionnel	2024 Montant notionnel
SWAP de taux engagement reçu	-	-
SWAP de taux engagement donné	-	-
Currency SWAP engagement reçu	-11 211	-11 211
Currency SWAP engagement donné	11 211	11 211
FORWARD engagement donné	76 000	126 000
	76 000	**126 000**

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en unités de compte		Eurocroissance	Total Affaires directes France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU/VL	PP		PU	PP				
Primes	771 340	3 380	2 115	480 174	691	22	1 257 722	6 925	1 264 647
Charges des prestations	1 385 963	7 383	14 997	311 681	179	14 054	1 734 257	37 643	1 771 900
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-706 129	-4 430	-13 396	709 800	2 449	-12 966	-24 672	-29 234	-53 906
Ajustement ACAV	-	-	-	582 452	2 196	-	584 648	4 348	588 996
Solde de souscription (A)	**91 506**	**427**	**514**	**41 145**	**259**	**-1 066**	**132 785**	**2 864**	**135 649**
Frais d'acquisition	11 828	147	37	12 574	27	-	24 613	156	24 769
Autres charges de gestion nettes	42 938	478	380	-1 007	33	-	42 822	1 146	43 968
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**54 766**	**625**	**417**	**11 567**	**60**	**-**	**67 435**	**1 302**	**68 737**
Produits nets des placements	728 166	4 441	9 302	1 333	5	1 066	744 313	16 126	760 439
Participation aux résultats	730 862	3 472	6 936	4 802	52	-	746 124	16 328	762 452
Solde financier (C)	**-2 696**	**969**	**2 366**	**-3 469**	**-47**	**1 066**	**-1 811**	**-202**	**-2 013**
Primes cédées	1 826	-	-	675	-	-	2 501	-	2 501
Part. réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-1 826**	**-**	**-**	**-675**	**-**	**-**	**-2 501**	**-**	**-2 501**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**32 218**	**771**	**2 463**	**25 434**	**152**	**-**	**61 038**	**1 360**	**62 398**
Hors compte :									
Montant des rachats	554 288	5 500	6 847	316 979	199	14 025	897 838	27 287	925 125
Intérêts techniques bruts de l'exercice	91 553	556	1 686	-	-	-	93 795	2 514	96 309
Provisions techniques brutes à la clôture	19 734 254	118 428	242 893	8 084 626	30 452	43 880	28 254 533	566 661	28 821 194
Provisions techniques brutes à l'ouverture	19 733 580	118 591	249 529	7 375 378	28 002	56 818	27 561 898	579 402	28 141 300

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Produits des placements					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	33 347	33 347	34 613
Revenus des autres placements	-	-	655 561	655 561	618 354
Reprises de provisions	-	-	1 284	1 284	2 045
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	635	635	118 956
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	241 268	241 268	145 286
TOTAL	**-**	**-**	**932 095**	**932 095**	**919 254**
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	41 944	41 944	76 615
Charges des placements	-	-	40 560	40 560	43 456
Dotations aux provisions	-	-	31 494	31 494	10 660
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	1 188	1 188	3 633
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	27 272	27 272	126 614
TOTAL	**-**	**-**	**142 458**	**142 458**	**260 978**

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros)

	2025	2024
Compte technique vie	760 439	633 783
Compte non technique	29 198	24 493
TOTAL - Produits des placements nets	**789 637**	**658 276**

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2025	2024
a) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
TOTAL	**-**	**-**
b) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	84 533	82 806
TOTAL	**84 533**	**82 806**
c) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	1 257 722	983 947
Primes d'assurance directe dans l'U.E. (hors France)	6 925	5 344
TOTAL	**1 264 647**	**989 291**
d) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
TOTAL	**-**	**-**

Classification : Interne

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Résultat de l'exercice	77 688	47 158
Provision pour impôt de l'exercice	14 400	-
Résultat avant impôt	92 088	47 158
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	**92 088**	**47 158**

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Provision pour impôt constituée	14 400	-
Impôt dû	-	-
Différence	**14 400**	**-**

NOTE C6 - CHARGE FISCALE
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-	190
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	14 400	-
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent	-904	1 408
Charge fiscale comptabilisée	**13 496**	**1 598**

Classification : Interne

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION (en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2025	2024
Commissions	84 533	82 805
Charges externes	43 269	43 178
Impôts et taxes	5 221	4 163
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	-	45
Amortissements et provisions	1 403	1 210
sous-total des charges par nature	**134 426**	**131 401**
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlements des sinistres	172	14
Commissions reçues des réassureurs	-	-
sous-total autres charges	**172**	**14**
TOTAL	**134 598**	**131 415**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION

Intitulé	2025	2024
Frais de règlements des sinistres	2 237	1 937
Frais d'acquisition	24 769	23 483
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	105 189	103 472
Frais de gestion des placements	2 403	2 523
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	**134 598**	**131 415**

NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE ENTRE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	2025	2024
Charges des provisions d'assurance vie	-766 493	-991 975
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	96 309	97 909
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	497 790	450 069
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	**-172 394**	**-443 997**

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	**560 042 (*)**	**557 752 (*)**	**592 764 (*)**	**637 183 (*)**	**762 451 (*)**
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	504 000	539 979	608 383	558 524	610 941
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	56 042	17 773	-15 619	78 659	151 510
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A.132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	21 683 037	21 307 045	21 043 699	20 818 451	20 628 101
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	459 005	466 025	481 403	530 704	642 388
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	556 515	519 907	551 718	633 940	757 375
B 3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	500 473	502 134	567 337	555 281	605 864
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	56 042	17 773	-15 619	78 659	151 510

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.
Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A.132-3 du code des assurances), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.
(*) hors PCDD (A.333-7)

NOTE C10.1- Autres Produits et Charges non techniques
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	307	939
Autres produits	272	422
Total	**579**	**1 361**
Charges non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	-165	-30 727
Autres charges	-826	-1 574
Total	**-991**	**-32 301**
TOTAL	**-412**	**-30 941**

NOTE C10.2- RESULTAT EXCEPTIONNEL
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL	**-**	**-**

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Epargne Retraite sont combinés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes combinés d'Aéma Groupe

dont le siège social est situé au 127 Quai du Président Roosevelt CS 50287, 92445 Issy Les Moulineaux Cedex

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS

a) Effectif de la société au 31-12-2025

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Abeille.
Abeille Epargne Retraite n'emploie aucun salarié.

b) Rémunérations allouées aux dirigeants

Abeille Epargne Retraite n'a versé aucune rémunération, n'a accordé aucune avance ou crédit à des membres de ses organes d'administration et de direction et n'a pas d'engagement envers ces mêmes membres.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes AEMA groupe.

Classification : Interne

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE
(en milliers d'euros)

Montant de la moins-value latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 : La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Charge de l'exercice selon étalement au 8 ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	77 688

ABEILLE EPARGNE RETRAITE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

FORVIS MAZARS SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
ABEILLE EPARGNE RETRAITE
70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABEILLE EPARGNE RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit : Valorisation des actifs financiers, et modalités de dépréciation sous-jacentes

Risque identifié :

ABEILLE EPARGNE RETRAITE détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sur la base d'une analyse réalisée séparément sur chacun de ces deux périmètres, selon les modalités exposées dans la note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A.1 – Bilan / « Placements en valeurs mobilières ».

Le montant de ces provisions au 31 décembre 2025 au bilan d'ABEILLE EPARGNE RETRAITE est de 33,2 M€ pour les placements relevant du R343-10, comme indiqué dans la note de l'annexe suscitée.

La détermination des titres à analyser au titre de cette provision résulte de la moins-value latente observée pour les placements relevant du R 343-10 et du risque de crédit pour les placements relevant du R 343-9.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :

- La part importante de jugement de la direction dans la détermination de certaines valorisations, notamment pour les titres non cotés, et dans le calcul des valeurs recouvrables ;
- La part importante de jugement de la direction dans l'analyse du risque de crédit.

Approche d'audit retenue :

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Nous avons analysé les critères d'identification des titres susceptibles de présenter une dépréciation durable utilisés par la direction et nous sommes assurés de leur cohérence ainsi que de leur conformité à la réglementation en vigueur ;
- Nous avons pris connaissance de la conception et avons testé les différents contrôles clés d'Abeille relatifs à la détermination de ces provisions ;

- Nous avons apprécié la cohérence des analyses de la direction sur le risque de crédit des émetteurs et la justification de la direction de l'utilisation de valeurs recouvrables.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABEILLE EPARGNE RETRAITE par votre assemblée générale du PricewaterhouseCoopers Audit pour le cabinet 19 juin 2012 et du 19 avril 2022 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nous vous signalons que le présent rapport a été émis hors du délai réglementaire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 12 juin 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	FORVIS MAZARS SA	
Sébastien ARNAULT	Maxime SIMOEN	Jordan LAURENT

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Montant net	31-12-2024 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	**-**	**-**
ACTIFS INCORPORELS	**-**	**-**
PLACEMENTS	**22 592 965**	**22 262 047**
Terrains et constructions	1 801 146	1 798 649
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	173 646	173 646
Autres placements	20 618 173	20 289 752
PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**8 133 215**	**7 440 700**
PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	**-**	**-**
Provisions assurance vie	-	-
CREANCES	**183 171**	**122 060**
Affaires directes :		
- Autres créances nées d'opérations d'assurance direc	-	-
- Créances nées d'opérations de réassurance	53	-
Autres créances :		
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	2 597	2 784
- Débiteurs divers	180 521	119 276
AUTRES ACTIFS	**41 712**	**29 642**
Comptes courants et caisses	41 712	29 642
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	**379 917**	**361 914**
Intérêts et loyers acquis non échus	188 271	191 835
Autres comptes de régularisation	191 646	170 079
TOTAL ACTIF	**31 330 980**	**30 216 363**

Classification : Interne

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Avant Affectation	31-12-2025 Après Affectation	31-12-2024 Avant Affectation
CAPITAUX PROPRES	**1 157 081**	**1 149 396**	**1 148 973**
Capital social	553 879	553 879	553 879
Primes liées au capital social	142 429	142 429	142 429
Autres réserves	332 528	332 420	105 776
Réserve de capitalisation	120 547	120 547	120 137
Report à nouveau	-	121	239 594
Acompte sur dividende	-69 990	-	-60 000
Résultat de l'exercice	77 688	-	47 158
PASSIFS SUBORDONNES	**133 197**	**133 197**	**133 833**
Passifs subordonnés	133 197	133 197	133 833
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**20 662 190**	**20 662 190**	**20 697 034**
Provisions assurance vie	19 674 132	19 674 132	19 846 527
Provisions pour sinistres à payer	190 614	190 614	202 645
Provision pour participation aux bénéfices	790 772	790 772	639 261
Autres provisions techniques	6 672	6 672	8 601
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	**8 159 004**	**8 159 004**	**7 444 266**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**4 745**	**4 745**	**3 340**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	**-**	**-**	**-**
AUTRES DETTES	**1 032 551**	**1 040 236**	**613 163**
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 500	2 500	2 845
- Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-
- Dettes envers établissements de crédit	3 312	3 312	-
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements	996 740	996 740	583 919
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	4 832	4 832	3 951
- Créanciers divers	25 167	25 167	22 448
- Dettes actionnaires	-	7 685	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	**182 212**	**182 212**	**175 754**
TOTAL PASSIF	**31 330 980**	**31 330 980**	**30 216 363**

Classification : Interne

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2025			au 31-12-2024
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES	**1 264 647**	**2 501**	**1 262 146**	**989 291**
PRODUITS DES PLACEMENTS	**932 095**	**-**	**932 095**	**919 254**
Revenus des placements	610 457	-	610 457	575 908
Autres produits des placements	79 816	-	79 816	78 928
Profits provenant de la réalisation de placements	241 822	-	241 822	264 418
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	**1 045 608**	**-**	**1 045 608**	**840 066**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**65 252**	**-**	**65 252**	**57 970**
CHARGES DE SINISTRES	**-1 771 900**	**-**	**-1 771 900**	**-1 823 680**
Prestations et frais payés	-1 785 063	-	-1 785 063	-1 824 551
Charges des provisions pour sinistres à payer	13 163	-	13 163	871
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**53 906**	**-**	**53 906**	**607 482**
Provisions d'assurance vie	766 493	-	766 493	991 975
Provisions sur contrats en unités de compte	-714 515	-	-714 515	-386 017
Autres provisions techniques	1 928	-	1 928	1 524
PARTICIPATION AUX RESULTATS	**-762 452**	**-**	**-762 452**	**-637 184**
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-129 958**	**-**	**-129 958**	**-126 955**
Frais d'acquisition	-24 769	-	-24 769	-23 483
Frais d'administration et autres charges	-105 189	-	-105 189	-103 472
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
CHARGES DES PLACEMENTS	**-142 458**	**-**	**-142 458**	**-260 978**
Frais internes et externes de gestion	-41 944	-	-41 944	-76 615
Autres charges des placements	-72 461	-	-72 461	-54 715
Pertes provenant de la réalisation de placements	-28 053	-	-28 053	-129 648
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	**-456 612**	**-**	**-456 612**	**-481 805**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-4 031**	**-**	**-4 031**	**-3 765**
PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-29 198**	**-**	**-29 198**	**-24 493**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**64 899**	**2 501**	**62 398**	**55 203**

Classification : Interne

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	au 31-12-2025	au 31-12-2024
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	62 398	55 203
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	29 198	24 493
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	579	1 361
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-991	-32 301
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
PARTICIPATION DES SALARIES	-	-
IMPOT SUR LES BENEFICES	-13 496	-1 598
RESULTAT DE L'EXERCICE	77 688	47 158

Classification : Interne

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)	31-12-2025			31-12-2024
Catégories d'engagements	**Total**	**Autres entreprises liées**	**Autres**	
Engagements reçus				
Cautions	126	-	126	126
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	250 000	-	250 000	250 000
Autres engagements reçus	28 820 530 (1)	28 820 530	-	28 141 030
Total des engagements reçus	**29 070 656**	**28 820 530**	**250 126**	**28 391 156**
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	522 466	-	522 466	401 408
Autres engagements donnés	28 844 037 (1)	28 829 324	14 713	28 166 908
Total des engagements donnés	**29 302 593**	**28 829 324**	**473 269**	**28 568 316**
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		-	-	
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		-	-	
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	87 211 (2)	-	87 211	137 211
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	11 211 (2)	-	11 211	11 211

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28.820,5 M€ au 31-12-2025 pour les provisions Abeille Vie.
(2) Toutes les informations relatives à ces IFT sont détaillées dans l'annexe aux comptes (cf paragraphe Instruments financiers à terme)

Classification : Interne

INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

I - RESULTATS DE L'EXERCICE (total en milliers d'euros et en euros par action)		2024	2025
Résultat comptable	Milliers de €	47 158	77 688
	€ par action	3,44	5,66
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-85 535	410
	€ par action	-6,23	0,03
Dividende proposé	Milliers de €	60 000	77 675
	€ par action	4,37	5,66

II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)		2025
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2024 avant affectation	1 101 815
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 17-06-2025	47 158
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2025	1 148 973
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2025	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des autres postes	-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)	**1 148 973**
D	Variations en cours d'exercice	
	1. Variation du capital	-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
	3. Variation des provisions réglementées	-
	4. Autres variations	-69 579
	TOTAL D	-69 579
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2025 avant A.G.O. (C+D)	**1 079 393**
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	-69 579
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	**-69 579**

Classification : Interne

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des art. L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.
Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1er janvier 2016.

FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

En 2025, dans le cadre de la transformation de l'activité vie et de la dynamique de conquête dans un marché particulièrement actif pour l'ensemble du secteur financier, l'exercice a été marqué par le lancement de la nouvelle offre AFER Génération en collaboration avec l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER). Aussi, avec près de 1,1 milliard d'euros de collecte brute au cours de la première année de lancement de cette nouvelle offre, complémentaire à l'offre historique AFER, Abeille Assurances répond notamment à l'objectif de conquête de nouveaux adhérents et de régénération de l'offre AFER. Ce lancement a été soutenu par une importante campagne médiatique et de communication, appuyée une implication forte de l'ensemble des réseaux de distribution - agents généraux Abeille Assurances, Albéa Patrimoine, partenaires courtiers. Ceux-ci ont été accompagnés par une inspection spécialisée et dédiée, tant pour les agents généraux que pour les partenaires courtiers.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Tensions géopolitiques au Moyen-Orient

Depuis le 28 février 2026, la situation géopolitique au Moyen-Orient demeure marquée par des tensions persistantes, susceptibles d'entretenir un contexte d'incertitude sur les marchés économiques et financiers, notamment en matière d'évolution des prix de l'énergie et de volatilité des marchés.
À la date d'arrêté des comptes, ces événements sont considérés comme des événements postérieurs à la clôture. Le groupe suit attentivement l'évolution de la situation et ses éventuelles répercussions macroéconomiques et financières. Sur la base des informations disponibles à ce jour, aucun impact significatif sur la situation financière ou les résultats du groupe, ainsi qu'aucune exposition matérielle n'ont été identifiés.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2022-06 du 04 novembre 2022 modifiant l'ANC 2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend le prix de cession des encours AFER (51,4 M€) transférés à Abeille Epargne Retraite fin 2008 dans le cadre du rééquilibrage de la coassurance (50/50).

Classification : Interne

Cet actif incorporel a fait l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 11 ans à compter de l'exercice 2009. La valeur nette comptable est nulle depuis 2019.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrites au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.
Les immeubles sont classés en deux rubriques :
- immeubles d'exploitation
- immeubles de placement

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2022-06).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan.
En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

Lors de chaque clôture, la société apprécie s'il existe un indice de perte de valeur des actifs. Une perte de valeur de l'actif immobilier de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.

Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus. Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- Pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou du prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,

Classification : Interne

- Pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,

- Pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.

Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.

Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.

Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31-12-2025, la provision pour dépréciation s'élève à 33,2 M€.

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, articles 123-6 à 19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Classification : Interne

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Au 31 décembre 2025, aucun titre n'a fait l'objet d'un calcul de valeur recouvrable.

Au 31 décembre 2025, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprises de 2,2 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 est de 27,5 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 (articles 123-6 à 19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif
- du taux de rotation historique des placements
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres)
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

Les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2°bis, 2°ter et 2°quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus (méthode FIFO). La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'ancien article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9 ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Classification : Interne

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.
Au 31 décembre 2025, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Epargne Retraite.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Epargne Retraite réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.
Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pension au 31-12-2025 :

	Prix de revient M €	Valorisation M €
Emprunt d'Etat	1 106,06	993,23
TOTAL	1 106,06	993,23

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2016 des swaps de devise pour couvrir d'une obligation dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'une opération de micro-couverture. Ce swap de devise transforme les flux en devise de l'obligation en flux en euro. Ces flux euro sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devise.

La compagnie a mis en place en 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

Classification : Interne

Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forwards à l'achat d'obligation	76	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations
Currency-Swap (devise)	11,21	Stratégie de rendement	Protection contre le risque de change (variation Euro/USD)	gré à gré	Obligations

. **Méthode d'évaluation** : les contreparties fournissent une valorisation, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.

. **Principe et méthodes comptables**

- Les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan.
- Swap de devise : ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques générant des flux en euros (les flux en devise de l'obligation sont convertis en euro grâce à l'IFT). Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.
- Swap de taux en couverture d'une OATi : l'obligation est traitée comme une obligation synthétique à taux fixe (les flux indexés à l'inflation de l'obligation sont convertis en flux taux fixe grâce à l'IFT)

. Primes, soultes, appels de marge et autres flux figurant en compte de régularisation actif et passif :

Type d'instrument à terme	Prime	Amortissements des Currency-swaps	Durée résiduelle d'amortissement
Currency-swap	0,08M€	0,63M€	2 ans

Le montant des dépôts de garantie versé aux contreparties s'élève à 63,06 M€.

- Aucune rupture de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.
- Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).
Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent, entre autres, les primes restant à émettre, ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.
Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.
Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Classification : Interne

Néant.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulé entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025, le capital social de votre société est composé de 13 723 475 actions de 40,36 € chacune, dont 13 723 474 détenues par Abeille Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

AER a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 130 000 000,00 €, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois +4,35 %. La date du call est prévue pour le 16 août 2029.
Ces titres sont portés en totalité par Abeille Vie.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Au 31 décembre 2025, il a été constaté une reprise nette de dotation de 0,5 M€ et l'incidence fiscale a généré une dotation nette de 0,1 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique pour la société Abeille Epargne Retraite, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 120,5 M€.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Classification : Interne

Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service appliquant, au taux du tarif, un plafond.
Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux. Le taux maximum de 1,50 % a été maintenu en 2025.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.
Pour Abeille Epargne Retraite, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Une provision pour garantie plancher a été constituée d'un montant de 0,1 M€ au 31-12-2025.

Provisions pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.
Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participation aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.
Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaleur en euros des garanties en unités de compte).

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés, entrepris en 2014 par la société, se sont poursuivis sur 2025.
Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Classification : Interne

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du code Général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

La PGG a été constituée pour 0,7 M€ au 31-12-2025 contre 0,3 M€ au 31-12-2024.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».
Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

a) pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date.
b) pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date.
c) pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'article 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2025, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collective sont exclus du champ d'application.

Classification : Interne

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement N° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Au 31 décembre 2025, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond au nombre de parts acquises multiplié par la valeur liquidative de la part à la date d'arrêté.

La reprise à la provision de diversification s'élève à 1,9 M€ pour un montant en stock au 31-12-2025 de 6,7 M€, contre 8,6 M€ au 31-12-2024.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2025, aucun mouvement au titre des dispositions du 10° de l'article R343-3 du Code des assurances, a été constatée dans les comptes de la comptabilité auxiliaire Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016, relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du Code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Pour 2025, aucune PCDD n'est à constituer.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Classification : Interne

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPOTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pension de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2025, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 994,4 M€ et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations, et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéfices directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.
Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

Classification : Interne

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Ils sont ensuite affectés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Epargne Retraite verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est due au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 par les entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros au titre du même exercice ou de l'exercice précédent (Loi 2025-127 du 14-2-2025 art. 48). Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent et n'est pas déductible du résultat imposable des entreprises.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos et à la liquidation de l'impôt sur les sociétés.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.
Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.
A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28 820,5 M€ au 31-12-2025 pour les provisions Abeille Vie.

Eurocroissance

Classification : Interne

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

A - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaïx ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

B - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2025 est de 85,7 M€, soit 42,85 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD)

sur

- le nombre de parts de Provision de Diversification

1. la valeur de marché des placements est déterminée comme suit :
   La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
   Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.
2. les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

Classification : Interne

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 31-12-2025 s'établit à 195,7486 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.
Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2025 à 74 M€, soit 37,2 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.
La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2025 à 13,4 M€, soit 6,7 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.
Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

Depuis 2022, il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

La PCDD ayant été utilisée en totalité en 2023, le solde est maintenant de 0.

C - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle s'élève à 43 K€ en 2025 (11 K€ en 2024) soit 21,5 K€ par coassureur.

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2025, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE

Classification : Interne

Le nouveau règlement du PCG ANC 2022-06, entré en vigueur au 01 janvier 2025 et modifiant le règlement ANC 2014-03, n’a aucun impact sur les comptes d’Abeille Epargne Retraite.

Classification : Interne

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert Mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	51 400
Terrains et constructions	1 836 597	25 653	1 862 250
Entreprises liées et participations	173 646	-	173 646
Autres placements	20 315 018	330 694	20 645 712
Placements des contrats en UC	7 440 700	692 515	8 133 215

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	51 400	-	-	51 400	-
Terrains et constructions	37 948	28 081	4 924	61 105	1 801 145
Entreprises liées et participations	-	-	-	-	173 646
Autres placements	25 266	3 414	1 141	27 539	20 618 173
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	8 133 215

Classification : Interne

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	1 862 250	1 801 145	1 667 907
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	53 648	53 648	61 606
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	4 450 670	4 423 132	4 704 615
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	15 659 694	15 750 392	13 397 843
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	749	749	-62 797
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	511 076	511 076	512 424
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	63 006	63 006	63 006
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	387 221	387 221	387 221
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	7 024 715	7 024 715	7 024 715
- obligations et autres titres à revenu fixe	721 278	721 278	721 278
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
- stratégies de rendement	-	-	-
- autres opérations	-	-	-
12. Total des lignes 1 à 11	30 733 559	30 735 614	28 540 617
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	15 012 023	15 104 098	12 836 172
décote non encore amortie	-	1 046 346	-
prime de remboursement non encore reprise	-	-801 816	-
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	7 588 321	7 498 301	7 571 230
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	8 133 215	8 133 215	8 133 215
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015	-	-	-
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	30 704 185	30 706 240	28 511 243
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	29 375	29 375	29 375
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	30 517 255	30 519 459	28 341 834
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	216 304	216 155	198 784

Classification : Interne

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte (poste 3)	22 592 965
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	8 133 215
Sous-total bilan (classe 2)	30 726 180

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	190 897
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-182 212
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	749
Total des placements en valeur nette	**30 735 614**

Classification : Interne

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 94,03 %

Classification : Interne

NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2025	31-12-2024
Entreprises liées	-	-
TOTAL	-	-

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

Société	Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
Primotel Europe (1)	8 996	36 646	99,39%	53 645	53 645	-	-	-	(152)	182	-
SCI Anjou	68 077	60 684	61,94%	84 320	84 320	50 536	-	6 977	1 580	-	-
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SCI Afer Immo	575 321	701 567	50,00%	736 205	736 205	-	-	31 682	(26 111)	-	-
SCI Afer Immo 2 (2)	466 393	481 534	50,00%	483 277	483 277	-	-	17 451	(1 244)	-	-
SC AFER PIERRE (2)	290 145	(22 201)	50,17%	137 971	137 971	-	-	10 732	3 378	-	-
SCI Jeux Neufs	28 659	10 567	50,00%	51 551	51 551	15 024	-	4 676	1 886	1 003	-
SCI Europe Afer (2)	63 424	51 452	33,55%	42 231	42 231	12 217	-	4 760	(2 466)	915	-
SCI Charles Hermite (2)	269 095	10 409	30,70%	85 406	85 406	9 973	-	17 693	6 576	2 158	-
SCI REIWA	59 833	30 627	16,60%	29 557	24 120	11 898	-	10 521	(34 096)	-	-
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises	-	-	-	65	65	-	-	-	-	-	-
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Participations											
1) françaises	-	-	-	603	504	-	-	-	-	32	-
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises	-	-	-	61 653	61 653	-	-	-	-	1 281	-
2) étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

(1) Comptes 2024
(2) Comptes 2025 provisoires

Classification : Interne

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES
(en milliers d'euros)

4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2025 JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31-12-2024
Créances :				
Primes acquises et non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	53	-	-	-
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	2 597	-	-	2 784
Débiteurs divers	180 521	-	-	119 276
TOTAL	**183 171**	**-**	**-**	**122 060**
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 500	-	-	2 845
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	3 312	-	-	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	996 740	-	-	583 920
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	4 832	-	-	3 951
Créanciers divers (*)	25 167	-	-	22 448
TOTAL	**1 032 551**	**-**	**-**	**613 164**

(*) Reclassement des ICNE sur TSDI sur le poste "passifs subordonnés" en 2024

4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2025 Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	31-12-2024 Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance :				
Assurés	-	74	-	329
Intermédiaires d'assurance	-	2 426	-	2 516
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance :				
Acceptations	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**2 500**	**-**	**2 845**

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

Classification : Interne

NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	53 647	-
Autres placements	-	-
Provisions	-	-
Prêts	120 000	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	-	-
Créditeurs divers	-	-

NOTE B-5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège	Forme juridique
Groupement d'Intérêt Economique AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupement d'intérêt économique
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait

Classification : Interne

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 40,36 €
Aviva Vie	13 723 474
Autres (dont administrateurs)	1
TOTAL	**13 723 475**

Classification : Interne

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2025	Affectation du résultat 2024	Acompte sur dividendes	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2024	Soldes fin exercice 31-12-2025
Capital social	**553 879**	**-**	**-**	**-**	**-**	**553 879**
Primes liées au capital social	**142 429**	**-**	**-**	**-**	**-**	**142 429**
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-	-	-
Réserves :	**225 912**	**226 752**	**-**	**410**	**-**	**453 075**
Réserve légale	-	-	-	-	-	-
Réserves statutaires et contractuelles	-	-	-	-	-	-
Réserves réglementées :						
- Plus-values nettes à long terme	-	-	-	-	-	-
- Réserve de capitalisation	120 137	-	-	410	-	120 547
Autres réserves :						
- Réserve pour éventualités	-	-	-	-	-	-
- Réserves diverses	105 776	226 752	-	-	-	332 528
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances	-	-	-	-	-	-
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du Code des assurances	-	-	-	-	-	-
Provisions réglementées :	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- Plus-values réinvesties	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	**239 594**	**(239 594)**	**-**	**-**	**-**	**-**
Acompte sur dividendes	**-60 000**	**60 000**	**-69 990**	**-**	**-**	**-69 990**
Résultat de l'exercice	**47 158**	**(47 158)**	**-**	**-**	**77 688**	**77 688**
TOTAL	**1 148 973**	**0**	**-69 990**	**410**	**77 688**	**1 157 081**

Dividende de l'exercice précédent	**60 000**

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2025	31-12-2024
Intérêts et loyers acquis non échus	188 271	191 835
dont loyers courus	*9 560*	*8 225*
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation		
Charges à répartir	-	-
Charges payées ou comptabilisées d'avance	-	-
Comptes d'attente	-	-
	-	-
Différences sur prix de remboursement	190 897	170 057
Instruments financiers à terme	749	22
TOTAL	**379 917**	**361 914**

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2025	31-12-2024
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	182 212	175 320
Primes courues sur produits dérivés	-	-
Instruments financiers à terme	-	434
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	**182 212**	**175 754**

Classification : Interne

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES (en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2025	31-12-2024
Provision pour litiges	4 745	3 340
Autres provisions pour risques	-	-
TOTAL	**4 745**	**3 340**

Classification : Interne

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
PROVISIONS TECHNIQUES		
Provisions d'assurance vie	19 674 132	19 846 527
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	190 614	202 645
Provisions pour participation aux bénéfices	790 772	639 261
Autres provisions	6 672	8 600
TOTAL	**20 662 190**	**20 697 033**
PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		
Provisions d'assurance vie	8 159 004	7 444 266
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	**8 159 004**	**7 444 266**

Classification : Interne

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

INTITULE	2025 Montant notionnel	2024 Montant notionnel
SWAP de taux engagement reçu	-	-
SWAP de taux engagement donné	-	-
Currency SWAP engagement reçu	-11 211	-11 211
Currency SWAP engagement donné	11 211	11 211
FORWARD engagement donné	76 000	126 000
	76 000	**126 000**

Classification : Interne

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en unités de compte		Eurocroissance	Total Affaires directes France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	PU/VL	PP		PU	PP				
Primes	771 340	3 380	2 115	480 174	691	22	1 257 722	6 925	1 264 647
Charges des prestations	1 385 963	7 383	14 997	311 681	179	14 054	1 734 257	37 643	1 771 900
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-706 129	-4 430	-13 396	709 800	2 449	-12 966	-24 672	-29 234	-53 906
Ajustement ACAV	-	-	-	582 452	2 196	-	584 648	4 348	588 996
Solde de souscription (A)	**91 506**	**427**	**514**	**41 145**	**259**	**-1 066**	**132 785**	**2 864**	**135 649**
Frais d'acquisition	11 828	147	37	12 574	27	-	24 613	156	24 769
Autres charges de gestion nettes	42 938	478	380	-1 007	33	-	42 822	1 146	43 968
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	**54 766**	**625**	**417**	**11 567**	**60**	**-**	**67 435**	**1 302**	**68 737**
Produits nets des placements	728 166	4 441	9 302	1 333	5	1 066	744 313	16 126	760 439
Participation aux résultats	730 862	3 472	6 936	4 802	52	-	746 124	16 328	762 452
Solde financier (C)	**-2 696**	**969**	**2 366**	**-3 469**	**-47**	**1 066**	**-1 811**	**-202**	**-2 013**
Primes cédées	1 826	-	-	675	-	-	2 501	-	2 501
Part. réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part. réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance (D)	**-1 826**	**-**	**-**	**-675**	**-**	**-**	**-2 501**	**-**	**-2 501**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	**32 218**	**771**	**2 463**	**25 434**	**152**	**-**	**61 038**	**1 360**	**62 398**
Hors compte :									
Montant des rachats	554 288	5 500	6 847	316 979	199	14 025	897 838	27 287	925 125
Intérêts techniques bruts de l'exercice	91 553	556	1 686	-	-	-	93 795	2 514	96 309
Provisions techniques brutes à la clôture	19 734 254	118 428	242 893	8 084 626	30 452	43 880	28 254 533	566 661	28 821 194
Provisions techniques brutes à l'ouverture	19 733 580	118 591	249 529	7 375 378	28 002	56 818	27 561 898	579 402	28 141 300

Classification : Interne

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Produits des placements					
Revenus des participations	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	-	33 347	33 347	34 613
Revenus des autres placements	-	-	655 561	655 561	618 354
Reprises de provisions	-	-	1 284	1 284	2 045
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	635	635	118 956
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	241 268	241 268	145 286
TOTAL	**-**	**-**	**932 095**	**932 095**	**919 254**
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	41 944	41 944	76 615
Charges des placements	-	-	40 560	40 560	43 456
Dotations aux provisions	-	-	31 494	31 494	10 660
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	1 188	1 188	3 633
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	27 272	27 272	126 614
TOTAL	**-**	**-**	**142 458**	**142 458**	**260 978**

Classification : Interne

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros)

	2025	2024
Compte technique vie	760 439	633 783
Compte non technique	29 198	24 493
TOTAL - Produits des placements nets	**789 637**	**658 276**

Classification : Interne

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2025	2024
a) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	-	-
Charges sociales	-	-
Autres charges sur rémunération	-	-
TOTAL	**-**	**-**
b) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	84 533	82 806
TOTAL	**84 533**	**82 806**
c) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	1 257 722	983 947
Primes d'assurance directe dans l'U.E. (hors France)	6 925	5 344
TOTAL	**1 264 647**	**989 291**
d) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	-	-
TOTAL	**-**	**-**

Classification : Interne

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Résultat de l'exercice	77 688	47 158
Provision pour impôt de l'exercice	14 400	-
Résultat avant impôt	92 088	47 158
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	**92 088**	**47 158**

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Provision pour impôt constituée	14 400	-
Impôt dû	-	-
Différence	**14 400**	**-**

NOTE C6 - CHARGE FISCALE
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-	190
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	14 400	-
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent	-904	1 408
Charge fiscale comptabilisée	**13 496**	**1 598**

Classification : Interne

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION (en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2025	2024
Commissions	84 533	82 805
Charges externes	43 269	43 178
Impôts et taxes	5 221	4 163
Charges de personnel	-	-
Autres charges de gestion courante	-	45
Amortissements et provisions	1 403	1 210
sous-total des charges par nature	**134 426**	**131 401**
Frais d'acquisition reportés	-	-
Frais d'administration	-	-
Frais de règlements des sinistres	172	14
Commissions reçues des réassureurs	-	-
sous-total autres charges	**172**	**14**
TOTAL	**134 598**	**131 415**

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION

Intitulé	2025	2024
Frais de règlements des sinistres	2 237	1 937
Frais d'acquisition	24 769	23 483
Commissions reçues des réassureurs	-	-
Frais d'administration	105 189	103 472
Frais de gestion des placements	2 403	2 523
TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	**134 598**	**131 415**

Classification : Interne

NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE ENTRE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE
(en milliers d'euros)

DESIGNATION	2025	2024
Charges des provisions d'assurance vie	-766 493	-991 975
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	96 309	97 909
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	497 790	450 069
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	**-172 394**	**-443 997**

Classification : Interne

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	**560 042 (*)**	**557 752 (*)**	**592 764 (*)**	**637 183 (*)**	**762 451 (*)**
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	504 000	539 979	608 383	558 524	610 941
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	56 042	17 773	-15 619	78 659	151 510
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A.132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	21 683 037	21 307 045	21 043 699	20 818 451	20 628 101
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	459 005	466 025	481 403	530 704	642 388
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	556 515	519 907	551 718	633 940	757 375
B 3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	500 473	502 134	567 337	555 281	605 864
B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	56 042	17 773	-15 619	78 659	151 510

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.
Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A.132-3 du code des assurances), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.
(*) hors PCDD (A.333-7)

Classification : Interne

NOTE C10.1- Autres Produits et Charges non techniques
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	307	939
Autres produits	272	422
Total	**579**	**1 361**
Charges non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	-165	-30 727
Autres charges	-826	-1 574
Total	**-991**	**-32 301**
TOTAL	**-412**	**-30 941**

NOTE C10.2- RESULTAT EXCEPTIONNEL
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL	**-**	**-**

Classification : Interne

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Epargne Retraite sont combinés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes combinés d'Aéma Groupe

dont le siège social est situé au 127 Quai du Président Roosevelt CS 50287, 92445 Issy Les Moulineaux Cedex

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS

a) Effectif de la société au 31-12-2025

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Abeille.
Abeille Epargne Retraite n'emploie aucun salarié.

b) Rémunérations allouées aux dirigeants

Abeille Epargne Retraite n'a versé aucune rémunération, n'a accordé aucune avance ou crédit à des membres de ses organes d'administration et de direction et n'a pas d'engagement envers ces mêmes membres.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes AEMA groupe.

Classification : Interne

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)

Montant de la moins-value latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la duration des passifs définie par l'article A.343-1-2 : La duration des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la duration :	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	-
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Charge de l'exercice selon étalement au 8 ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	77 688

Classification : Interne

Pour extrait certifié conforme

Denis BOURGEOIS
Directeur Général

ABEILLE EPARGNE RETRAITE
Société anonyme
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 553 879 451,00 euros
Siège social : 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes
378 741 722 RCS Nanterre
(La « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2026

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 proposée par le Conseil d'administration de la Société.

Elle décide, en conséquence, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit un bénéfice de 77 688 046,40 euros, de la manière suivante :

Reprise à la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances ..... -108 016,50 €

Dividende de l'exercice..... 77 674 868,50 €
Soit une distribution, à chacune des 13.723.475 actions composant le capital social de votre société, d'un dividende de 5,66 €. Un acompte sur dividende de 69 989 722,50 € a été versé à compter du 30 novembre 2025 à la suite de la décision du conseil d'administration du 17 novembre 2025.

Report à nouveau..... 121 194,40 €

TOTAL ..... 77 688 046,40 €

Le solde du dividende non versé est mis en distribution à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément aux dispositions réglementaires, que les distributions à titre de dividendes réalisées au cours des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2022	13 723 475	-
2023	13 723 475	-
2024	13 723 475	4,37 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(Fin de l'extrait)